

CCJA

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Cour Commune de Justice et d'Arbitrage. Instance judiciaire suprême de l'OHADA dont le siège est fixé à ABIDJAN (République de Côte d'Ivoire). Elle a une fonction consultative et des attributions d'administration des arbitrages.

Toutes ces fonctions concernent « l'interprétation et l'application communes du Traité ainsi que les règles pris pour son application, des actes uniformes et des décisions » (article 14 du Traité OHADA).

Elle a précisé plusieurs fois qu'elle n'est pas compétente pour les litiges d'assurances ; ces litiges ayant pour socle le droit CIMA, droit communautaire autonome (A ce titre : CCJA, 2^{ème} ch., Arrêt N°195/2019 du 27 juin 2019, Affaire société AREA ASSURANCES SA contre Société PROASSUR SA ; CCJA, 3^{ème} ch., Arrêt N°02/2011, du 06 décembre 2011, affaire SOMAVIE contre CNCE et CCJA, 1^{ère} ch., Arrêt N°015/2006, affaire CISSE DRISSA contre Société Ivoirienne d'Assurances mutuelles dite SIDAM).

La CCJA n'est donc pas l'instance de la supranationalité judiciaire par défaut ou par extension de la CIMA.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**